



DECISION

N° 2022 - 23

CHANGEMENT PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 10 Octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a validé le contrat de l'ALPI, 175 Place de la caserne Bosquet, 40000 MONT DE MARSAN, pour la maintenance du matériel informatique de la commune,

VU les problèmes récurrents sur le photocopieur SHARP MX 3610 en service au centre de loisirs,

VU l'analyse de ce matériel, qui est considéré comme obsolète et en fin de vie, par notre prestataire la société HAMMER,

CONSIDERANT la proposition de notre prestataire actuel la société HAMMER, 136 rue Eugène Ducretet, 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour un changement du photocopieur de l'école qui est très utilisé par un photocopieur neuf avec transfert de l'ancien matériel sur le centre de loisirs où il sera suffisant,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander le changement du photocopieur de l'école avec transfert de l'ancien et installation au centre de loisir à la société HAMMER, 136 rue Eugène Ducretet, 40990 SAINT PAUL LES DAX

Article 2 : Le montant de la location trimestrielle passera à 1 249,69 € HT soit 1 499, 63 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 11 Octobre 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

